



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de BONNEVILLE-LA-LOUVET

L'an **deux mil vingt six, le cinq juin**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune **de BONNEVILLE-LA-LOUVET**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **Mairie**, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel DELAHAYE**.

Étaient présents : M. Daniel DELAHAYE, Mme Claire LEVAVASSEUR, M. Thomas AUBRY, Mme Fabienne ALEXANDRE, M. Rémy DOISNE, M. Maxime COURSEAUX, M. ERIC BRICE, Mme Fabienne HOMO, Mme Mélanie LECONTE, Mme Clémence LEGRAND, M. Nicolas LETALLEUR, Mme Patricia SORIN.

Étaient absents excusés : M. Marcel GREAUME, Mme Pauline CARDON, M. Reynald FLEURANT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Marcel GREAUME en faveur de M. Daniel DELAHAYE, M. Reynald FLEURANT en faveur de M. Maxime COURSEAUX.

Secrétaire : Mme Patricia SORIN.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-035 : Validation du procès-verbal du 24/04/2026

Vu le conseil municipal en date du 24 Avril 2026,

Vu le procès-verbal établi et proposé aux conseillers municipaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 Avril 2026.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-036 : Désignation des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction NOR : INTP2611651C du 06 Mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux;

Vu l'instruction NOR : INTP2611651C du 06 Mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le 1er Adjoint, Daniel DELAHAYE, indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mr Brice Eric, Mme SORIN Patricia, Mme LECONTE Mélanie et Mme LEGRAND Clémence. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées par liste :

- Mr GREAUME Marcel
- Mme LEVAVASSEUR Claire
- Mme HOMO Fabienne

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr GREAUME Marcel : 14
- Mme HOMO Fabienne : 14
- Mme LEVAVASSEUR Claire : 14

Les personnes ci dessus ayant obtenu la majorité relative sont proclamées élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées par liste :

- Mr AUBRY Thomas
- Mr COURSEAUX Maxime
- Mme LEGRAND Clémence

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr AUBRY Thomas : 14
- Mr COURSEAUX Maxime : 14

- Mme LEGRAND Clémence : 14

Les personnes ci-dessus ayant obtenu la majorité relative sont proclamées élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Election des délégués :

Après le vote des membres du conseil municipal,

- Mr GREAUME Marcel
- Mme LEVAVASSEUR Claire
- et Mme HOMO Fabienne

ont été proclamés élus délégués au 1er tour et ont déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants :

Après le vote des membres du conseil municipal,

- Mr AUBRY Thomas
- Mr COURSEAUX Maxime
- Mme LEGRAND Clémence

ont été proclamés élus suppléants au 1er tour et ont déclaré accepter le mandat.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-037 : Abrogation de la délibération MA-DEL-2026-09

Monsieur le 1er Adjoint rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 , la délibération MA-DEL-2026-009 concernant la détermination des délégations consenties au maire par le conseil municipal a été adoptée,

Considérant le courrier du contrôle de légalité de la sous-préfecture en date du 18 mai 2026,

Considérant que les items 26 et 27 ont pour objet des délégations non prévues par l'article L2122-22,

Dans ces circonstances, il y a lieu d'abroger la délibération MA-DEL-2026-009 adoptée le 20 mars 2026.

Monsieur le 1er Adjoint propose ainsi au conseil Municipal d'abroger la délibération MA-DEL-2026-009 adoptée le 20 mars 2026 concernant la détermination des délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte d'abroger la délibération MA-DEL-2026-009 adoptée le 20 mars 2026 concernant la détermination des délégations consenties au maire par le conseil municipal

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-038 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communal, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble ou partie des délégués prévues par l'article L2122-22 CGCT,

Considérant la proclamation des membres du Conseil le 15 Mars 2026,

Considérant le courrier du contrôle de légalité de la sous-préfecture en date du 18 mai 2026,

Considérant l'abrogation de la délibération MA-DEL-2026-009 du 20 mars 2026 ;

Monsieur le 1er adjoint expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 200 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant maximum de 5000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans tous les cas définis par le conseil municipal, à savoir en juridictions pénales, administratives et civiles** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 €** par sinistre;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal**, soit 50 000 €;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, soit dans les zones U, Au et réserves foncières du PLUi, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme. Le conseil municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révocable et autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1er adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents, les délégations du Maire énoncées ci-dessus.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-039 : Validation du devis pour l'élagage des chemins communaux

Vu le devis de l'entreprise COGNIN Aymeric, en date du 22 Mars 2026, d'un montant de 14 935.43 € HT, soit 17 944.11 € TTC, relatif à l'élagage et au broyage des chemins communaux,

Considérant la nécessité d'entretenir les haies des chemins communaux,

Monsieur le 1er adjoint propose d'accepter le devis en date du 22 Mars 2026, de l'entreprise COGNIN Aymeric, pour un montant de 17 944.11 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de retenir le devis en du 22 mars 2026, de l'entreprise COGNIN Aymeric, pour un montant de 14 935.43 € HT, soit 17 944.11 € TTC.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-040 : Virement de crédit du budget principal vers le budget assainissement

Vu la délibération MA-DEL-2026-021 du 24 avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026 section de fonctionnement du budget général,

Vu la délibération MA-DEL-2026-025 du 24 Avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026 section de fonctionnement du budget assainissement,

Monsieur le 1er adjoint précise au conseil municipal, la nécessité d'effectuer un virement de 16 000 € du budget principal vers le budget assainissement, à savoir :

dépenses de fonctionnement - budget principal : article 65736221 chapitre 65 : 16 000 €
recettes de fonctionnement - budget assainissement : article 747 chapitre 74 : 16 000 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1er adjoint, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'effectuer le virement précisé ci-dessus, du budget principal vers le budget assainissement.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-041 : Détermination de la redevance pour l'utilisation du domaine public par la boulangerie O'Délice

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération MA-DEL-2018-042 du 16 novembre 2018 concernant les indemnités d'occupation du domaine public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le 1er adjoint rappelle que dans la délibération MA-DEL-2018-042, le conseil municipal avait voté l'application de ces tarifs :

- Terrasse fermée ou couverte : 41 € m²/ an
- Terrasse non couverte / non fermée / trottoir : 26 € m² /an

Monsieur le 1er adjoint propose pour la boulangerie O'Délice de la commune, de ne pas appliquer cette indemnité pour l'année 2026 et indique qu'à partir de 2027, la redevance sera de :
 $3.60 \text{ m}^2 \times 26 = 93.60 \text{ € / an}$

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1er adjoint, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de ne pas faire payer d'indemnités d'occupation du domaine public à la boulangerie O'Délice pour l'année 2026,
- d'appliquer le tarif de 26 € m² / an pour l'utilisation du trottoir sur 3.6 m² , soit 93.6 € / an.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-042 : Validation du devis pour le remplacement des candélabres de plus de 30 ans

Monsieur le 1er adjoint indique que 31 lampadaires sur la commune ont plus de 30 ans.

Pour des questions de réduction des coûts de maintenance et de consommation d'énergie et d'amélioration de la qualité d'éclairage du village, monsieur le 1er adjoint propose le renouvellement de ces 31 lampadaires dans les conditions suivantes :

- travaux réalisés par le SDEC énergie,
- ce renouvellement rentre dans le cadre de renouvellement de 31 lampadaires dans le cadre du programme fonds vert,
- les travaux devront être achevés avant la fin d'année 2026 sous peine de perdre l'aide octroyée par les services de l'état,
- le montant du devis est de 31 758.17 € TTC, dont la contribution de la commune est de 5 293.03 €,
- la collectivité utilisera les crédits en section de fonctionnement,
- la collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de remplacer les 31 lampadaires dans les conditions suivantes :

- travaux réalisés par le SDEC énergie,
- ce renouvellement rentre dans le cadre de renouvellement de 31 lampadaires dans le cadre du programme fonds vert,
- les travaux devront être achevés avant la fin d'année 2026 sous peine de perdre l'aide octroyée par les services de l'état,
- le montant du devis est de 31 758.17 € TTC, dont la contribution de la commune est de 5 293.03 €,
- la collectivité utilisera les crédits en section de fonctionnement,
- la collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Achat de la parcelle ZM 087 - Bois Louvet

Le notaire n'a pas fourni suffisamment d'éléments pour établir la délibération.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-043 : Demandes de subventions extérieures

Monsieur le 1er adjoint présente les subventions demandées :

Associations	Montants demandés
Mr et Mme Mallassiné	/

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1er adjoint, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'allouer ou non des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montants demandés	Montants attribués
Mr et Mme MALLASSINET	/	500 €

Il a également été accordé un 1 an gratuit d'accès au terrain de tennis de la commune.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations

Décisions du Maire :

MA-DEC-2026-007 : Validation du devis du restaurant LA PICOTA pour le repas des anciens => 2 553 € TTC

Informations du Maire :

- Représentants de la mairie à l'école de Bonneville la louvet : Mme LEGRAND Clémence et Mr Maxime COURSEAUX.
- Kermesse de l'école le 26 juin : remise des bécherelles (aux élèves de CP) et des clés USB (futurs collégiens) offerts par la mairie, par Mme LECANTE Mélanie.
- Inauguration du siège TERRE D'AUGE le 26 Juin : les élus et agents communaux sont conviés
- Fleurissement 2026 : merci aux élus, bénévoles et agents communaux pour leur investissement.
- Nettoyage et application de peinture sur les façades du salon de massage du 08/06/26 au 12/06/26.
- Réfection du mur au 2 rue du pré doré
- Logement 4 rue Hubert Courseaux : avancement : dalle coulée et placo fait. Estimation du loyer (environ 34m²)? après discussion les conseillers proposent un loyer d'environ 300 €.

INFORMATION : Questions diverses

Mme LEGRAND Clémence : proposition de mettre en place un groupe WhatsApp pour les membres du conseil municipal : fait

Mme SORIN Patricia :

- Comment faire augmenter les dotations attribuées aux communes ? Faut-il inciter les résidences secondaires à s'inscrire sur la liste électorale ?
- Nous informons Patricia que les dotations attribuées sont calculées en fonction du nombre de personnes recensées sur la commune et non le nombre de personnes inscrites sur la liste électorale.
- Don de matériel de couture pour le club de l'amitié.

Mr Courseaux Maxime :

- Souhait des élus de relancer le marché à Bonneville : appel à candidature de producteurs, artisans et commerçants pour 2 créneaux proposés : mercredi matin ou vendredi de 16h30 à 20h30.
- Le marché sera installé sur le parking du nouveau monde.

Mme LEVAVASSEUR Claire :

- Commission voirie prévue le mardi 16 juin à 20h
- Le dossier sur l'antenne ORANGE, prévue sur la route de Blangy, semble évoluer dans le bon sens.

Mme HOMO Fabienne :

Mr et Mme Homo Christian (Chemin de la planche buhot) ont reçu un courrier pour une étude pour la pose d'une antenne sur un terrain leur appartenant.

Mr BRICE Eric : Remettre le panneau de rue au niveau du lotissement du Parc.

Mme ALEXANDRE Fabienne :

- Le propriétaire du 5 rue de la forge dont la maison donne sur la place du commerce ne trouve pas d'artisan pour réparer la corniche qui comporte un risque pour les usagers du domaine public : mise en sécurité avec des barrières.
- Certains habitants du centre bourg ne ramassent pas les excréments de leurs animaux : faire un rappel

Mr le 1er adjoint clôture la séance à 22h15.